Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260626-59_2026-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 24 JUIN 2026

Délibération n° 59_2026

Objet : Déploiement d'un garde particulier

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de M. Éric JEAN, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 juin deux mille vingt-six.

Présents : M. JEAN Eric ; Mme CORFDIR Claudine ; M. SIMON Fabien ; Mme PICARDA Anne-Marie ; M. BARBEREAU Thierry ; Mme WALLET Sigrid ; M. BLANES Frédéric ; Mme BOUTTIER Martine ; Mme BOTTARELLI Laëtitia ; M. DERRIEN Thomas ; Mme CLAVIER Carole ; M. CLAVIER Jean-Claude ; Mme GERVAIS Elizabeth ; M. BERNARD Gilles; Mme MONFORT Marie-Christine ; M. LE CRAS Yann ; Mme LE JORT Marion.

Représentés : M. DERENNE David (pouvoir à M. BARBEREAU Thierry)
M. BRETEAU Alain (pouvoir à Mme CLAVIER Carole)

Mme WALLET Sigrid a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'importance de renforcer la surveillance de son territoire pour lutter contre les incivilités, les atteintes au domaine public et privé, ainsi que les infractions environnementales. Pour ce faire, il propose de recourir aux services d'un garde particulier.

La commune de Langonnet sera accompagnée dans la mise en œuvre du garde particulier par la fédération départementale des gardes particuliers du Morbihan. La Fédération a proposé à la commune une convention (en annexe), afin de formaliser le cadre d'intervention du garde particulier.

Dans ce cadre, il est proposé le recours à un garde particulier bénévole, commissionné et assermenté conformément aux articles 29 et suivants du Code de procédure pénale (CPP).
Ce garde particulier pourra intervenir notamment pour :
• Surveiller les propriétés communales (empiètements, dégradations, vols, dépôts sauvages).
• Constater les infractions aux arrêtés municipaux (stationnement gênant, affichage illicite, etc.).
• Protéger les espaces naturels et les chemins ruraux.
• Collaborer avec les forces de l'ordre (gendarmerie) en signalant les infractions constatées.

le garde particulier exercera ses missions dans le respect des textes en vigueur, notamment :
• L'article 29 du CPP (commissionnement et assermentation).
• Les articles R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 du CPP (obligations de tenue, carte professionnelle, etc.).
• Les arrêtés municipaux applicables sur le territoire communal.

Compte tenu du caractère bénévole de cette mission, la commune prendrait en charge les frais engagés par le garde particulier dans le cadre de ses fonctions (déplacements, équipement,

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260626-59_2026-DE

formation), conformément aux articles L. 2123-18 et suivants du C[illegible] territoriales (CGCT) relatifs aux indemnités et défraiements des élus et bénévoles. La prise en charge des éléments obligatoires (brassard, carte professionnelle, tenue distinctive) et des frais de formation sera réalisée par la commune.

Les conditions de défraiement du garde particulier bénévole seraient les suivantes :
• Frais de déplacement : Remboursement sur justificatifs, selon le barème fiscal en vigueur (indemnités kilométriques pour les trajets professionnels).
• Frais divers : Remboursement des frais engagés pour l'exercice de la mission (ex : fournitures, communications), sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, par 15 voix pour et 4 voix contre, de :
- VALIDER le principe du commissionnement d'un garde particulier bénévole pour la commune de Langonnet.
- AUTORISER Monsieur le Maire à engager les démarches administratives nécessaires auprès de la préfecture pour le commissionnement et l'assermentation du garde particulier.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce commissionnement (convention, arrêté, etc.).
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la fédération départementale des gardes particuliers du Morbihan
- de VALIDER les modalités pratiques définies ci-dessus (formation, équipement, défraiement).
- de FIXER le plafond annuel des défraiements (déplacements, frais divers) à 1500 euros inscrit au budget communal sous la ligne 625 (Frais de missions)
- de CHARGER Monsieur le Maire de rendre compte annuellement au Conseil municipal des actions menées par le garde particulier (rapport sur les infractions constatées et les suites données).

Pour copie conforme,
Le Maire

Éric JEAN

MAIRIE DE LANGONNET
56630 (Morbihan)